

Prélèvement à la source : des contraintes coûteuses pour l’entreprise et des tensions dans les relations salarié/employeur

#### Les collaborateurs vont voir les montants diminuer sur leurs feuilles de salaire. Quelles conséquences pour les entreprises ?

Les salariés vont immédiatement s’interroger et se tourner vers leur employeur. Ceux-ci vont devoir expliquer la mécanique de la retenue à la source et faire preuve de beaucoup de pédagogie pour minimiser les malentendus et les tensions.

#### Comment le PAS va-t-il créer des tensions dans l’entreprise ?

Selon le taux d’imposition, deux salariés à rémunérations identiques ne percevront pas le même salaire mensuel. Les augmentations collectives ou individuelles n’auront pas la même incidence sur la rémunération et la motivation. Un salarié non imposable gagnera potentiellement 10 % à 20 % de plus que son collègue imposable, ce qui pourrait entraîner un sentiment d’iniquité. Et donc des questionnements à l’employeur.

Dans certains cas, une augmentation de salaire pourrait même être absorbée par le montant d’une augmentation d’impôt.

Certains craignent que la retenue à la source, qui via la détention du taux de prélèvement donnera à l’employeur des informations sur la situation fiscale de ses salariés, crée des distinctions entre les salariés, et puisse influencer les négociations salariales ou l’attribution d’avantages.

Cela va créer des tensions et suspicions entre les salariés et leur employeur et entre les salariés et perturber le climat et les relations de travail dans l’entreprise.

#### Mais, s’agissant d’impôt, le salarié ne doit-il pas s’adresser à l’administration fiscale et non à son employeur ?

C’est le crédo de l’administration, mais ce ne sera pas la réalité ! Dans la réalité, l’employeur devra répondre aux questions de ses salariés. Et il ne pourra pas répondre sans leur poser des questions personnelles. Il sera impossible, contrairement à ce que dit Bercy, de refuser la discussion et de renvoyer vers l’administration fiscale.

#### Comment le PAS crée de nouvelles contraintes, obligations administratives coûteuses pour les entreprises ?

* Des entreprises collecteurs d’un impôt sans lien avec leur activité

La première conséquence est le transfert de charge administrative de collecte de l’impôt sur le revenu de l’administration.

Le principe même de ce rôle de collecteur est contestable. Il n’y a aucune justification à faire recouvrer par les entreprises un impôt qui n’a strictement aucun lien avec leur activité (contrairement à la TVA ou aux cotisations sociales). Si de tels dispositifs ont pu se justifier dans le passé pour certains pays, c’était uniquement, comme le rappelait le Conseil des prélèvements obligatoires, dans un contexte de recouvrement de l’impôt insuffisant. Ce n’est évidemment pas le cas en France où, grâce aux divers moyens de paiement dématérialisés mis en œuvre depuis des années, le taux de recouvrement de l’impôt sur le revenu est proche de 99%.

* De nouvelles contraintes et obligations coûteuses sans aucune contrepartie

Des coûts informatiques toutes proportions gardées non négligeables

Contrairement à ce qui est affirmé dans l’évaluation préalable annexée au projet de loi de finances 2017, les coûts d’adaptation des systèmes informatiques, y compris pour les entreprises dans le périmètre de la DSN et des logiciels de paye, ne seront pas négligeables et pas toujours inclus dans le contrat de maintenance de ces systèmes. Les éditeurs de logiciels factureront ces évolutions.

Toutes les entreprises qui ont des systèmes informatiques internes devront supporter le coût de ces aménagements.

Ces coûts, quel qu’en soit le montant, et même s’ils peuvent parfois paraître faibles en valeur absolue, seront, et particulièrement pour les TPE -PME, toujours excessifs, s’agissant d’un projet sans aucun lien avec l’activité de l’entreprise et qui n’offre strictement aucun retour sur investissement.

A ces couts techniques, il faut ajouter ceux du temps passé par le chef d’entreprise ou ses collaborateurs pour expliquer le PAS aux salariés et les rassurer, les couts de formation des RH et des services de paye…

#### Comment le PAS crée de nouveaux risques juridiques pour l’entreprise ?

Le PAS crée de nouvelles responsabilités et risques importants. L’employeur, qui devient, collecteur d’impôt, devient en même temps dépositaire du secret fiscal comme un fonctionnaire des impôts ! et transgresser le secret fiscal est puni d'un an d'emprisonnement et de 15.000 euros d'amende.

Sa responsabilité pourra également être engagée si un salarié estime avoir subi une discrimination basée sur son taux de prélèvement à la source.

Certes, s’agissant de délit pénal, la démonstration de l’intentionnalité est exigée. Mais supporter un contentieux, même si on le gagne en bout de course, représente toujours une épreuve et des coûts importants.

#### Comment les entreprises pourront-elles se prémunir ?

Elles vont devoir instaurer de nouvelles procédures de suivi et de contrôle pour garantir notamment la protection des données confidentielles. Cela crée donc de nouvelles contraintes et de nouveaux risques, particulièrement pour les TPE /PME.